

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

ARRÊTÉ N° 2025 – 51

portant autorisation d'occupation du domaine public pour la chasse aux ceufs organisé par l'association des parents d'élèves les « P'tits Mandala » sur une partie du parking de la salle Courade et sous le préau.

**Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,**

VU la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

VU le Code de la route articles R 250.255 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU la demande de l'association des parents d'élèves les « P'tits Mandala » pour l'organisation d'une chasse aux ceufs sur une partie du parking Courade et sous le préau .

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette animation il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées sur une zone protégée .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** **Le dimanche 13 avril 2025** une partie du parking de la salle Courade sera interdit au stationnement et réservé à l'association des parents d'élèves les « P'tits Mandala » pour l'organisation d'une chasse aux ceufs  
Le préau de la salle Courade sera également réservé à l'occasion de cette animation.

**Article 2 :** A la date et aux lieux cités à l'article 1, le service technique mettra à disposition des barrières sur place .

**Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

**Article 6 :** Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Savin, l'association des parents d'élèves les « P'tits Mandala » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 07 avril 2025.  
Madame le Maire, Murielle PICO.



The stamp is circular with a double border. The outer ring contains the text "MAIRIE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE" at the top and "GIRONDE" at the bottom, separated by two small stars. The center of the stamp features a coat of arms with a central figure and a banner below it.